



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 juillet 2023

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 4 avril 2023, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Etai ^{ent} présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusées :	Françoise DESMIDT, Jean-Marie PONCET ;
Pouvoirs :	Françoise DESMIDT à Christianne MAURON Jean-Marie PONCET à Pascal CURTET
Secrétaire de séance :	Christophe PERROUSSET

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

DE2023-192-131 : signée le 21/06/2023 avec GIROD MORETTI de 5.462,46 € HT soit 6.554,95 € TTC pour l'aménagement de la banque d'accueil mairie, service ANTS (Dispositif de Recueil - Pièces d'identité)

DE2023-192-132 : signée le 05/06/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 1.432,33 € HT soit 1.718,80 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2023-192-133 : signée le 05/06/2023 avec CERIG de 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC pour le renouvellement de 4 abonnements à OFFICE 365 - MICROSOFT - **Annule et remplace DE2023-192-013**

DE2023-192-134 : signée le 02/06/2023 avec DEFIBRIL de 708,70 € HT soit 850,44 € TTC pour l'intégration de 3 défibrillateurs au contrat d'entretien annuel (2 au groupe scolaire + 1 au centre équestre)

DE2023-192-135 : signée le 07/06/2023 avec DIFCO de 3.641,88 € HT soit 4.358,72 € TTC pour l'achat de produits d'entretien - cantine scolaire - Année scolaire 2023-2024

DE2023-192-136 : signée le 09/06/2023 avec HENRI JULIEN de 227,60 € HT soit 273,12 € TTC pour l'achat de vaisselle - cantine scolaire

DE2023-192-137 : signée le 12/06/2023 avec 10 DOIGTS de 96,09 € HT soit 115,31 € TTC pour l'achat de fournitures - musée archéologique

DE2023-192-138 : signée le 12/06/2023 avec GIROD MORETTI de 9.186,40 € HT soit 11.023,68 € TTC pour l'aménagement du mobilier de bureau - Service Etat-civil

DE2023-192-139 : signée le 12/06/2023 avec GIROD MORETTI de 1.352,58 € HT soit 1.623,10 € TTC pour la modification du meuble existant - Service Etat-civil

DE2023-192-140 : signée le 12/06/2023 avec DISCOVERY EVENT de 600,00 € TTC pour la préparation et l'installation de matériel sono - salle de la Vignette

DE2023-192-141 : signée le 13/06/2023 avec TCMP/PLANETARCHEO de 44,41 € HT soit 53,29 € TTC pour l'achat de matériel de conservation - musée archéologique

DE2023-192-142 : signée le 15/06/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 203,61 € HT soit 244,33 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau - mairie - cartouches imprimante pour le centre de loisirs - Familles rurales

DE2023-192-143 : signée le 15/06/2023 avec GARAGE PECHOUX de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC pour l'achat de 2 batteries pour les radars pédagogiques

DE2023-192-144 : signée le 19/06/2023 avec ESAT ATELIERS DE NIERME de 104,30 € HT soit 125,16 € TTC pour l'achat de 14 carnets de tickets entrée - musée archéologique

DE2023-192-145 : signée le 19/06/2023 avec GARAGE CHAUMONTET de 791,40 € HT soit 949,68 € TTC pour la réparation du tracteur VALTRA - changement de flexible

DE2023-192-146 : signée le 20/06/2023 avec UTOPIA de 1.500 € HT soit 1.800 € TTC pour l'achat du logiciel de prise de RDV - dispositif ANTS, documents d'identité (dotation de l'état de 1.500 € en 2023, puis 500 € chaque année)

DE2023-192-147 : signée le 20/06/2023 avec DEGLETAGNE de 1.185 € HT soit 1.422 € TTC pour le contrat de maintenance de la borne de recharge électriques (1.185 € HT pour 3 ans - soit 395 € HT/an)

DE2023-192-148 : signée le 20/06/2023 avec THOMANN de 6.201,32 € HT soit 7.441,58 € TTC pour l'achat du matériel de sonorisation de la salle des fêtes (pose du matériel par Ent. indiv. EVENT, voir DE2023-192-140)

DE2023-192-149 : signée le 22/06/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 446,26 € HT soit 535,51 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2023-192-150 : signée le 23/06/2023 avec BOESNER de 77,36 € HT soit 92,75 € TTC pour l'achat de fournitures pour les activités du musée

DE2023-192-151 : signée le 23/06/2023 avec C.S.I. de 599,00 € HT soit 718,80 € TTC pour l'achat d'un switch Gigabit 48 ports pour l'école

DE2023-192-152 : signée le 27/06/2023 avec DIFCO de 3.328,47 € HT soit 3.986,90 € TTC pour l'achat de produits d'entretien pour l'école maternelle

DE2023-192-153 : signée le 28/06/2023 avec BM ELECTRICITE de 338,74 € HT soit 406,49 € TTC pour le dépannage du système d'alarme anti-intrusion - services techniques

DE2023-192-154 : signée le 30/06/2023 avec MANUTAN de 28.568,89 € HT soit 34.282,67 € TTC pour l'achat de 174 tables réglables + 87 casiers + 174 plateaux + 174 piètements + 174 chaises - différents coloris - montage offert - école

DE2023-192-155 : signée le 03/07/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 215,84 € HT soit 259,01 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2023-192-156 : signée le 04/07/2023 avec CERIG de 80,00 € HT soit 96,00 € TTC pour l'installation du logiciel comptabilité sur un PC portable - Usage des saisonniers

DE2023-192-157 : signée le 05/07/2023 avec ONF de 5.044,76 € HT soit 5.949,01 € TTC pour le programme d'entretien courant : sentiers, pistes aires, mobiliers, renvois d'eau, accotements et talus

DE2023-192-158 : signée le 05/07/2023 avec ONF de 4.098,51 € HT soit 4.508,36 € TTC pour des travaux sylvicoles - plantation de 700 douglas et 70 feuillus

DE2023-193-159 : signée le 05/07/2023 avec ONF de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC pour les travaux d'entretien de la piste ainsi que la place de dépôt de Ceyssiât

DE2023-192-160 : signée le 06/07/2023 avec C.S.I. de 49,00 € HT soit 58,80 € TTC pour l'achat d'un adaptateur USB Ethernet - ordinateur saisonnier comptabilité

DE2023-192-161 : signée le 06/07/2023 avec TABAC DES COLONNES de 160,00 € HT soit 192,00 € TTC pour l'achat de 60 cahiers et pochettes - CM2, périscolaire - Fin d'année scolaire

DE2023-192-162 : signée le 06/07/2023 avec DJ PUB de 144,00 € HT soit 172,80 € TTC pour l'achat de panneaux dibond « biodiversité » - service espaces verts

DE2023-192-163 : signée le 07/07/2023 avec DOC'UP de 199,50 € HT soit 239,40 € TTC pour l'achat d'une cartouche d'encre pour la machine à affranchir

BC2023-192-164 : signé le 07/07/2023 avec K1000 de 1.050,00 € HT soit 1.260,00 € TTC pour le nettoyage périodique de l'école primaire (BC N°1 - Prestations Ponctuelles - Marché de nettoyage)

BC2023-192-165 : signée le 07/07/2023 avec K1000 de 1.274,00 € HT soit 1.528,80 € TTC pour le nettoyage périodique des locaux communaux (BC N°2 - Prestations Ponctuelles - Vitrage - Marché de nettoyage)

DE2023-192-166 : signée le 07/07/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 38,62 € HT soit 46,34 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2023-192-167 : signée le 10/07/2023 avec STAMP de 536,56 € HT soit 643,87 € TTC pour l'achat de 4 chaises (2 à destination du service Etat-civil et 2 à destination service CNI)

DE2023-192-168 : signée le 11/07/2023 avec C.S.I. de 2.105,00 € HT soit 2.526,00 € TTC pour l'achat d'un ordinateur portable LENOVO + imprimante + scanner + disque dur externe + Microsoft office pro) - Poste Chargé d'opérations

DE2023-192-169 : signée le 12/07/2023 avec SIGNATURE de 464,30 € HT soit 557,16 € TTC pour l'achat de panneaux d'affichage - Salle de l'Oignin + le centre de loisirs + rue des Bleuets + voie sans issue

DE2023-192-170 : signée le 18/07/2023 avec AME BUREAUTIQUE de 47,52 € HT soit 57,02 € TTC pour l'achat de chevalets porte-nom - Forum des associations

DE2023-192-171 : signée le 17/07/2023 avec Loïc HAUER de 1.694,00 € HT soit 2.032,80 € TTC pour le remplacement à l'identique du visiophone à clavier du portail de l'école

DE2023-192-172 : signée le 17/07/2023 avec OCCE de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC pour l'achat d'agendas pour les élèves de l'école primaire

DE2023-192-173 : signée le 17/07/2023 avec BALLAND de 18.400,00 € HT soit 22.080,00 € TTC pour l'achat de 3 abris-bus (Pérignat - Tignat - Rue de la Mode)

DE2023-192-174 : signée le 20/07/2023 avec SEPR de 4.850,00 € HT soit 5.820,00 € TTC pour l'assistance au document unique non modifiable + action prévention

DELIBERATION 2023027 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - AUTORISATION D'ADHESION

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la dite convention.

Les agents public concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L.213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publiques ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décision administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain,

DELIBERATION 2023028 : RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE - CONSULTATION DECLAREE SANS SUITE

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération N° 2019079 du 16/12/2019 portant approbation du projet de restauration de la toiture de l'église pour une enveloppe financière de 341.500 € HT et donnant autorisation pour le lancement de l'opération et la délibération N° 20211004 du 11/10/2021 portant actualisation du budget APD (Avant-Projet Définitif) d'un montant de 634.249,90 € HT,

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 16 voix pour - M. Xavier BOSSAN, concerné, ne prend pas part au débat ni à la délibération - de déclarer sans suite la procédure de consultation des entreprises relative à l'opération de restauration de la toiture de l'église pour les lots :

1. Echafaudage - maçonnerie - taille de pierres enduits de chaux
2. Charpente bois - couverture métallique - zinguerie - paratonnerre - menuiserie bois

En effet, à raison des fragilités juridiques affectant la procédure poursuivie pour l'attribution du marché de travaux relatif à la restauration des toitures de l'église Notre Dame de l'Assomption, tirée des erreurs et approximations dans le métrage de certaines prestations à réaliser, et d'autre part de certaines incertitudes sur la régularité du déroulement de la procédure de passation, celle-ci est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en application des dispositions combinées des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

Une nouvelle consultation sera à envisager ultérieurement.

DELIBERATION 2023029 : CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de réalisation d'un « PUMPTRACK » en enrobés, comprenant une piste en boucle constituée de bosses et de virages relevés pouvant être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT, BMX, skate, trottinettes, rollers....

Cet équipement, souhaité par le Conseil Municipal enfants lors de sa mise en place en 2021, sera destiné aux enfants, adolescents et jeunes du territoire communal.

Cet aménagement pourra être installé rue de l'Oignin, derrière l'aire de camping-cars, sur la parcelle cadastrée section AC n° 0322.

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 82.415,00 € HT, il comprend les études d'exécution, l'aménagement du dispositif, la clôture de sécurité et le portillon d'accès.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION 2023030 : AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RESIDENCE DES PRAGNERES ET DU PARVIS DE L'ILOT RECORDON : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le prolongement de l'opération de restructuration du cœur de village programmée par le schéma directeur d'aménagement urbain de la Commune, un projet d'aménagement des abords de la résidence des Pragnères et du parvis de l'ilot Recordon est proposé.

Ce nouveau programme permettra la réalisation d'un cœur de village accessible à tous et permettra également aux résidents du foyer des Pragnères d'accéder à un environnement extérieur agréable et ombragé.

Les résidents pourront ainsi disposer d'un espace extérieur pour l'accueil de leurs familles et leurs échanges conviviaux.

De même, le parvis de l'ilot Recordon donnant accès aux commerces et aux logements permettra de disposer d'un espace piétonnier sécurisé.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Mme le Maire suggère de déposer une demande d'aide financière auprès de tous les organismes pouvant aider au financement de ce projet.

Pour la partie ingénierie, Madame le Maire rappelle que c'est le cabinet AINTEGRA qui a été retenu maître d'œuvre de l'opération.

Ce dernier a donc procédé à la consultation des entreprises, via une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

L'analyse des offres a conduit à la sélection du groupement COLAS - BALLAND - SNTP, titulaire de l'offre la plus économiquement avantageuse.

OBJET	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE	17.110,00 €
REALISATION DES TRAVAUX	249.955,00 €
TOTAL	267.065,00 €

Le Conseil, décide à l'unanimité de solliciter une subvention de tous organismes susceptibles d'aider au financement de l'aménagement des abords du foyer des Pragnères et du parvis de l'îlot Recordon.

DELIBERATION 2023031 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROJET FULL LED - SECTEUR IZERNORE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération N° 22056 du 19 décembre 2022 le Conseil Municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) relatif au programme de modernisation des réseaux d'éclairage public pour la commune et ses hameaux proposé par le SIEA.

Elle précise que l'opération porte sur l'optimisation et l'économie d'énergie au travers du procédé « FULL LED » sur les secteurs d'Izernore et des hameaux Bussy, Ceyssiât, Intriât et Tignat.

Dans le cadre de cette opération, le SIEA a fait parvenir à la commune le plan de financement de l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) pour le secteur d'Izernore pour validation et demande de subvention.

Concernant les hameaux, le SIEA poursuit ses études et adressera ultérieurement les APD afférents.

PLAN DE FINANCEMENT SECTEUR IZERNORE (APD)

OBJET	MONTANT en €
Montant des travaux inscrits au programme TTTC (1)	764.100,00
Soit un montant HT	636.750,00
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT SIEA	324.675,00
Participation du SIEA	194.805,00
Fonds de compensation de TVA	125.342,96
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 6554 - contributions aux organismes de regroupement - Section de Fonctionnement - Dépenses)	443.952,04

Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Cx85% = appel de fonds)	
Total	764.100,00
(1) = sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus	

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'APD tel que présenté par le SIEA et de solliciter l'aide de tous organismes permettant la réalisation du projet de modernisation de l'éclairage public pour l'opération FULL LED du secteur d'Izernore.

DELIBERATION 2023032 : PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE - SEMCODA POUR LE FOYER DU VAL FLEURI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- La délibération en date du 30 mai 1997, approuvant le bail à construction, entre la commune d'Izernore et la SEMCODA, d'une durée de 42 ans, pour la réalisation d'une foyer d'accueil destiné à l'hébergement des personnes âgées en situation de handicap,
- La délibération en date du 24 juillet 1997, validant la garantie financière de la commune à hauteur de 80 % pour la construction par SEMCODA d'un foyer comprenant 15 chambres à destination des personnes âgées en situation de handicap, sis 128 Grande Rue,
- La signature du bail à construction entre SEMCODA et la COMMUNE en date du 14 novembre 1997, pour une durée de 42 ans, soit un terme prévu pour le 13 novembre 2039,
- Le courrier de SEMCODA en date du 30 mars 2023, sollicitant la commune pour une prorogation du bail de 15 ans, soit jusqu'au 13 novembre 2054, afin de procéder à des travaux pour maintien en bon état et en conformité du foyer - remise en état des salles de bains, renforcement des éclairages de circulations, travaux sur la VMC et le système de désenfumage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proroger le bail à construction conclu avec la SEMCODA pour le foyer du Val Fleuri, en portant la durée à 15 années supplémentaires, soit jusqu'au 13 novembre 2054 aux fins de réaliser des travaux de maintien en bon état et en conformité du bâtiment du foyer,
- De demander à la SEMCODA d'engager les travaux sur l'année 2024,
- De régulariser le bail auprès de Maître Bénédicte BAUD, Notaire à Izernore,
- De convenir que les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la SEMCODA.

DELIBERATION 2023033 : VENTE DE TERRAIN à LA SCI ROWY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Tiffany SANCHEZ, représentante de la SCI ROWY, en cours d'immatriculation, a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain d'une surface de 500 m² sis rue des Jonquilles sur la parcelle cadastrée section AC N° 210, dans le but de construire une micro-crèche pouvant accueillir simultanément 12 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Il est rappelé que la commune d'Izernore ne propose sur son territoire aucun équipement destiné à la petite enfance et qu'à ce jour, les modes de garde pour les enfants de moins de 3 ans, sont limités aux assistantes maternelles agréées.

Il est précisé que ces dernières sont très souvent sollicitées par les futurs parents et que le nombre de demandes se révèle parfois plus élevé que le nombre de places disponibles.

Dans ce contexte et après avoir obtenu un avis favorable du corps des assistantes maternelles, la commune s'est rapprochée du service des domaines pour obtenir une estimation du projet sur la base de la demande de Mme SANCHEZ 500 m².

Après approfondissement du projet, Mme SANCHEZ a souhaité pouvoir disposer de 50 m² supplémentaires en vue de procéder à l'aménagement et à la sécurisation des abords du bâtiment de la crèche.

- Après avis des domaines évaluant le montant de la vente à 60.000 € pour la parcelle de 500 m²,
 - Considérant la demande de Madame SANCHEZ de disposer de 50 m² supplémentaires afin d'assurer la sécurité des abords du projet,
 - Considérant la possibilité d'une marge d'appréciation de 20 % sur l'évaluation des domaines, d'un montant de 60.000 € pour les 500 m² de terrain (soit 120 €/m²),
 - Considérant qu'il doit être fait application des dispositions relatives à l'article 268 du Code Général des Impôts (TVA sur Marge) eu égard au fait que l'acquisition par le cédant n'avait pas ouvert droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- La valeur d'acquisition par la Commune du terrain à céder s'est élevée à 8 382.00 € HT.

Le terrain ayant été acquis Hors Taxe, le régime de la « TVA sur Marge » s'applique, soit un montant total de TVA sur Marge de :

$$(57\ 750\ € - 8\ 382\ €) \times 20\ \% = 9\ 873.60\ €$$

- Considérant que la commune entend fixer le prix de vente à 105 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la Marge (confère tableau ci-dessous)

							PRIX AU M ²
SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE DU TERRAIN	PRIX ACHAT HT (Base 15,24 €/m ²)	PRIX DE VENTE HT (105€/m ²)	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TOTAL TTC	HT	TVA / M ²	TTC
550 m ²	8 382,00	57 750,00	9 873,60	67 623,60	105,00	17,952	122,95

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder à la SCI ROWY, représentée par Madame Tiffany SANCHEZ, 550 m² de la parcelle sise rue des Jonquilles, cadastrée section AC n° 210, au prix de 105 € HT/m², TVA sur Marge en sus, conformément aux éléments indiqués ci-dessus,

Maître Bénédicte BAUD, notaire à Izernore sera chargée de la rédaction de l'acte et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

PETITE ENFANCE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion avec les assistantes maternelles du territoire communal, en présence de Madame Tiffany SANCHEZ, porteuse d'un projet de micro-crèche.

Cette réunion s'est déroulée en salle de conseil le jeudi 13 juillet 2023 et la majorité des assistantes maternelles étaient présentes.

Le projet de micro-crèche a été présenté et a été globalement bien accepté.

Il a été constaté que la demande de garde de la part des parents est supérieure au nombre de places disponibles chez les professionnelles agréées de garde d'enfants. De plus, la moyenne d'âge des assistantes maternelles tend à augmenter et peu de nouvelles « nounous » s'installent.

Madame le Maire a précisé qu'il ne s'agissait pas là d'établir une concurrence mais de diversifier les moyens de garde.

Un relais petite enfance avec itinérance est en cours de mise en place sur la commune de Bellignat, qui propose d'associer la commune d'Izernore par le biais d'une convention d'un montant d'environ 2.000 €/an. Ce dispositif serait opérationnel en 2024.

La commune de Montréal la Cluse qui a mis en place cette structure depuis plusieurs années ne peut accueillir les assistantes maternelles d'Izernore car le nombre de places est limité. Ces dernières seraient intéressées par ce projet.

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

✓ CONSEIL D'ECOLE : Madame Christianne MAURON fait part au Conseil Municipal du compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 27 juin 2023.

L'effectif scolaire pour l'année 2022 - 2023 s'élevait à 277 élèves, la prévision pour la rentrée 2023 - 2024 est de 253 élèves (dont 12 élèves en classe ULIS) soit 24 élèves de moins. Cette différence est due au nombre important d'élèves de CM2 qui partent en 6^{ème}.

✓ PERISCOLAIRE : Cette année de nombreux projets ont été proposés aux enfants, telles que : animation avec le club de rugby de Nantua, animations avec la FRAPNA, séances de piscine, sorties au parc des Oiseaux, concours des classes de cours moyens pour la labellisation génération 2024 pour les jeux olympiques handisports (labellisation obtenue).

✓ COURS DE LANGUES ETRANGERES - TURC : L'année scolaire s'est bien déroulée, malgré la présence de seulement 12 élèves sur les 30 inscrits. Cela peut s'expliquer par le périmètre étendu à Montréal la Cluse pour les inscriptions des enfants, les parents ne sont pas toujours disponibles pour emmener leurs enfants aux cours.

La professeure recherche des personnes pouvant l'aider à approfondir sa connaissance du français.

✓ EVALUATION ECOLE IZERNORE : Madame Christianne MAURON présente le compte-rendu de l'évaluation de l'académie de Lyon de l'école des III Colonnes.

Le climat scolaire constaté au sein des classes est serein.

Il est toutefois souhaité que les mêmes protocoles puissent s'appliquer du matin au soir pour les temps périscolaires et les temps d'école.

✓ COMMISSION SCOLAIRE : Madame Christianne MAURON présente le compte rendu de la commission scolaire qui s'est déroulée avec familles rurales le 28 juin 2023.

Le bilan des inscriptions pour la garderie du matin et du soir est stable : entre 30 et 40 enfants le matin et entre 40 et 50 enfants le soir. Il s'agit d'un mode de garde nécessaire pour les parents.

Le nombre d'enfants inscrits au périscolaire du mercredi est de 20 à 25 pour le matin et inférieur à 20 pour l'après-midi.

Pour l'extrascolaire : vacances de Toussaint, Noël, février et printemps : le nombre est moyen est de 30 enfants par jour.

Les mairies voisines seront contactées par les Familles Rurales afin de proposer le service extrascolaire aux familles.

La commission scolaire souhaite avoir de nouveaux projets de la part de Familles Rurales pour la prochaine rentrée.

A ce jour ont été proposées les activités de : chorale, théâtre, boule.

Il faudra prévoir la rédaction d'un règlement de cours de jeux.

Les règles de l'école seront appliquées au périscolaire.

Ces projets seront à intégrer au PEDT.

Il est rappelé que la compétence communale ne s'inscrit que pour le SERVICE PERISCOLAIRE.

Les enfants concernés par ce service PERISCOLAIRE sont :

- Les enfants scolarisés à l'école des III Colonnes,
- Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune d'Izernore,
- Les enfants dont les parents travaillent sur la commune d'Izernore.

Le service EXTRA-SCOLAIRE est ouvert à tous et toutes sans restriction, les inscriptions sont gérées par l'association FAMILLES RURALES.

HAUSSE DU PRIX D'ACHAT DES REPAS DE LA CANTINE

BOURG TRAITEUR : hausse des tarifs des repas de la cantine scolaire au 01/01/23 C. PERROUSSET

Monsieur Christophe PERROUSSET rappelle au Conseil Municipal le mail de l'entreprise BOURG TRAITEUR, prestataire des repas de la restauration scolaire, qui demande une révision du prix des repas scolaires supérieure à l'indexation contractuelle.

L'entreprise BOURG TRAITEUR justifie cette demande par la situation économique des industries alimentaires frappées de plein fouet par les fortes augmentations du prix des denrées et du coût des énergies. Par un mail complémentaire, l'entreprise Bourg Traiteur a évalué sa perte à 16.974 € depuis 2022.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal intègre le principe du contexte inflationniste et de la perte conséquente subie par l'entreprise Bourg Traiteur et valide une indemnisation conforme à la circulaire de septembre 2022 qui permet de compenser jusqu'à 75 % le préjudice subi par entreprises de restauration collective.

Le Conseil Municipal entérine la somme de 12.500 € de compensation exceptionnelle au profit de la société BOURG TRAITEUR.

TRAVAUX

ILOT RECORDON

S. COMUZZI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion interne entre les conseillers municipaux sera organisée afin d'établir un règlement d'attribution des logements. Madame le Maire se chargera de prendre des renseignements auprès de Maître Bénédicte BAUD, Notaire à Izernore.

AIRE DE CAMPING-CARS : les travaux de rénovation sont terminés, les lieux sont plus propres et plus agréables.

ECOLE : travaux de peinture pour rénovation - changement des dalles de plafond tachées.
Le nettoyage des chenaux est à réaliser de façon régulière afin d'éviter les projections d'eau sur les façades et les fuites sous toiture.

BATIMENT DE L'OIGNIN : réalisation d'une couche de peinture d'entretien sous les forjets, portes et piliers.

DEMOLITION DE L'ANNEXE DU FOUR COMMUNAL : le permis de démolir pour la démolition de l'annexe du four communal est validé après avis neutre des bâtiments de France et instruction par HBA ; l'entreprise PETIOT TERRASSEMENT a été sollicitée.

VIE ASSOCIATIVE

Forum des associations

19 associations ont répondu favorablement après relance par la commission sports loisirs.
Cette journée se déroulera le **SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023** de 9h à 16h salle de la Vignette.
Les associations se reliaieront sur scène pour présenter leurs activités et pour faire des démonstrations.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Madame Anne-Siegrid ADAMOVITCH a été recrutée au musée en tant que chargée des collections, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame Christiane SALVIT, agent des services scolaires et périscolaires a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Joris SAINT-JEVEINT a été recruté en tant que chargé d'opération à compter du 1^{er} septembre 2023.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au cabinet SEPR de réaliser le document obligatoire DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) pour la commune d'Izernore. Le montant de la prestation s'élève à 5.820,00 € et comprend l'assistance à la rédaction ainsi que les actions de prévention.

REFERENT TRANSITION ENERGETIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain a nommé Madame Danielle BALU, sous-préfète de Nantua, au titre de référent préfectoral « transition énergétique ».

FINANCES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la compensation financière genevoise pour l'année 2023 s'élève à 39.087,70 €, cette somme correspond aux 23 frontaliers domiciliés sur le territoire communal et travaillant dans le canton de Genève.

SPORT

Monsieur Christophe PERROUSSET précise que le concours de pétanque prévu au mois de septembre par les vétérans du foot d'Izernore est annulé.

Il est également rappelé que le rallye surprise de l'association HISTHOIRIA se déroulera le dimanche 10 septembre 2023.

DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur André CORTINOVIS, ancien Maire de Brion.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service ANTS pour les cartes d'identité et passeports fonctionnera à compter du 1^{er} septembre 2023 en mairie d'Izernore.

Monsieur Michel MOINE explique au Conseil Municipal que Monsieur Olivier ORSINI, policier municipal, a présenté à la commission sécurité le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

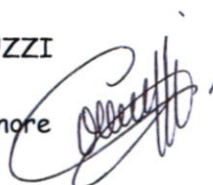
Une réunion sera fixée en septembre 2023 pour présentation aux conseillers municipaux.

Il précise qu'il sera nécessaire de constituer une réserve communale constituée de bénévoles du territoire communal. Le forum des associations du 02/109/2023 pourra être l'occasion de présenter au public présent l'objectif de ce dispositif.

Madame le Maire a clos cette séance du Conseil Municipal à 20h25

Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore



Christophe PERROUSSET

Secrétaire de séance

